

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTN° I - 344 (2^{ème} rect.)présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 26

Dans le troisième alinéa du I de cet article, substituer aux mots :

« compensation prévue »,

les mots :

« compensation servant au calcul de la fraction de tarif mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.